Image not found or type unknown

compromis de vente fond de commerce

Par **porteurprojet9**, le **27/06/2025** à **11:23**

J'avais comme projet d'acquérir un fond de commerce pour un local commercial pour pratiquer de la restauration rapide qui ne possède pas d'extraction. Le bailleur n'accepte pas la déspécialisation de mon activité comme énoncé dans le compromis de vente a la rédaction d'un nouveau bail, il a été inscrit comme clause suspensive si le bailleur refuse l'activité énoncé il devra notifié le cédant et les deux parties seront libre de toute obligations sans frais, la clause suspensive devra être levé au plus tard le 30 juin 2025 au quel cas la clause sera réputé.

Le bailleur a refusé l'activité énoncé sur le compromis et m'a fait une proposition alternative que j'ai refusé car elle ne correspondait a mon activité, au quel cas j'ai bien notifié mon notaire de ma volonté d'annuler la vente, tout les échanges se sont fait par mail et j'ai demandé a mettre en pratique cette clause suspensive et récupérer ma caution, or le notaire m'a dit qu'il avait besoin d'une confirmation de refus du bailleur pour la mettre en pratique, actuellement je suis toujours sans réponse de la part de l'avocat adverse qui est en contact avec le bailleur.

Pouvez-vous me dire si il y a un moyen de me protéger que je puisse avoir gain de cause?

Merci a vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés